

**CENTRE COMMUNAL  
d'ACTION SOCIALE DE TARNOS**

-----  
CENTRE SOCIAL ANDRE ARLAS

-----  
13 Chemin de Tichené  
☎ 05 59 64 88 22

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS DU 18 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet à dix-huit heures, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPAGE, Président du CCAS.

**Date de convocation** : 10 juillet 2023

**Présents** : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, LESPAGE Jean-Marc et ROBINEAU Christian.

**Excusés** : Mesdames AFKIR Karima, DUPRE Anne et NOGARO Isabelle ; Monsieur ROBLES Antoine.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président accueille les membres du conseil d'administration. Suite à la démission de madame Anne LACOUTURE, ayant quitté son poste de direction de l'association *La Ferme solidaire de l'Eco-lieu Lacoste*, monsieur le Président a procédé par affichage à un appel à candidature auprès des associations oeuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre les exclusions. Monsieur Christian ROBINEAU, président de l'association *La Ferme solidaire de l'Eco-lieu Lacoste* depuis janvier 2021, s'est porté candidat par un courrier daté du 15 juin 2023. Monsieur le Président a retenu sa candidature. Il lui souhaite la bienvenue.

Il fait part de dons de matériels reçus de monsieur Patrick RENAUD, gestionnaire d'une agence immobilière à Capbreton. Ayant cessé son activité de location saisonnière, monsieur RENAUD a cédé au CCAS de TARNOS des centaines de goodies contenant notamment éponge et nettoyeur multi-surfaces, des centaines d'alèses, des couettes, deux petits frigidaire et des chaises hautes pour bébé. Le CCAS a distribué ces dons aux *Restos du coeur* ainsi qu'aux personnes accompagnées par le service. Monsieur le Président renouvelle ses remerciements à monsieur RENAUD.

Il présente ensuite le compte rendu de la séance du 27 avril 2023, lequel est approuvé à l'unanimité.

Il rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs reçue des membres du conseil d'administration et sur la base des rapports des travailleurs sociaux :

- décision du 27 avril 2023 par laquelle une tarnosienne a bénéficié d'une aide financière de 284 € pour changer les pneus de son véhicule ;

- décision du 10 mai 2023 par laquelle un tarnosien a bénéficié d'une aide financière de 50 € pour acheter des produits alimentaires et d'hygiène ;

- décision du 10 mai 2023 par laquelle une tarnosienne a bénéficié d'une aide financière de 50 € pour acheter des produits alimentaires et d'hygiène ;

- 3 décisions du 15 mai 2023 par lesquelles 3 personnes seules ont bénéficié chacune de bons alimentaires de 90 € par mois pour les mois d'avril, mai et juin 2023 ;
- décision du 15 mai 2023 par laquelle 1 personne seule a bénéficié de bons alimentaires de 90 € par mois pour les mois de mai et juin 2023 ;
- décision du 26 mai 2023 par laquelle un foyer a bénéficié d'un bon alimentaire de 115 € ;
- décision du 5 juin 2023 par laquelle un foyer a bénéficié d'une aide financière de 200 € pour subvenir aux besoins quotidiens ;
- décision du 5 juin 2023 par laquelle un foyer a bénéficié de bons alimentaires de 90 € par mois pour les mois de juin et juillet 2023 ;
- décision du 9 juin 2023 par laquelle un foyer a bénéficié d'une aide financière de 500 € pour subvenir aux besoins quotidiens ;
- décision du 9 juin 2023 par laquelle un foyer a bénéficié de bons alimentaires de 90 € par mois pour les mois de juin, juillet et août 2023 ;
- décision du 12 juillet 2023 par laquelle un foyer a bénéficié d'un bon alimentaire de 90 €.

Il aborde ensuite les questions inscrites à l'ordre du jour.

### **1) Budget annexe EHPAD 2023 : état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) modifié suite à la notification de la dotation soins versée par l'ARS (décision modificative n°1).**

Monsieur le Président rappelle que les prévisions de dépenses et de recettes du budget annexe EHPAD du CCAS de Tarnos pour l'exercice 2023 furent arrêtées sous forme de propositions budgétaires par l'organe délibérant (article R314-14 du Code de l'action sociale et des familles) lors de la séance du 27 octobre 2022. Ces propositions furent transmises au Conseil Départemental des Landes avant le 31 octobre 2022, conformément aux dispositions de l'article R314-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

L'arrêté du Département portant fixation des tarifs hébergement et dépendance est daté du 6 février 2023.

Les tarifs arrêtés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont les suivants :

Tarifs hébergement :

- Prix de journée : 62,58 €
- Tarif couple : 107,50 €
- 1 personne en chambre double : 53,75 €
- Accueil de jour : 38,00 €

Tarifs dépendance :

- GIR 1 - 2 : 24,73 €
- GIR 3 - 4 : 15,70 €
- GIR 5 - 6 : 6,66 €

Pour la section hébergement, le tarif retenu nous permet d'envisager de percevoir des recettes à hauteur de 1 557 303,30 €.

La dotation dépendance du département des Landes passe de 247 521,42 € en 2022 à 252 525,35 € (soit + 5 003,93 €) en 2023 et la dotation dépendance globale augmente et passe de 526 619,13 € en 2022 à 531 517,91 € (soit + 4 898,78 €) en 2023.

L'ARS a notifié sa décision tarifaire le 5 juillet 2023 (fiche de notification budgétaire 2023 n°1 et décision tarifaire jointes).

La dotation soins est fixée à 1 504 832,00 € pour l'exercice 2023 et se décline ainsi :

- Base reconductible au 31/12/2022 :	1 467 829,00 €
- Actualisation (taux de 2,45 %) :	36 028,00 €
- Ségur Médecins :	975,00 €

La très forte évolution du recours à l'intérim pour faire face à la pénurie de soignants notamment, situation aggravée par une crise sanitaire très longue, laisse augurer des difficultés financières importantes. A titre d'illustration, l'évolution du coût de l'intérim pour notre EHPAD est rappelée ci-après :

2015 :	23 542,33 €
2016 :	9 753,87 €
2017 :	9 852,33 €
2018 :	42 602,93 €
2019 :	40 365,09 €
2020 :	53 386,34 €
2021 :	68 331,30 €
2022 :	122 066,36 €

En 2023, le coût de l'intérim sera moindre car nous privilégions désormais les vacances et non les prestations, ce qui entraîne toutefois une très lourde charge de travail administratif.

A cela s'ajoutent les augmentations de la valeur du SMIC en janvier puis mai 2023 et celle du point d'indice à hauteur de 1,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Il faut enfin évoquer l'inflation extrêmement importante. La hausse des prix touche de très nombreux domaines : les fournitures alimentaires, les protections, les produits d'entretien et surtout l'énergie. Malgré notre rattachement au groupement de commandes piloté par le SYDEC pour les achats de gaz et d'électricité, l'augmentation dépasse les 300 % ! Nous comptons sur un soutien fort de l'État et l'application stricte du bouclier tarifaire pour limiter la hausse à 15 %, la pérennité de nos établissements publics habilités à l'aide sociale étant menacée. A cette date, nous ne bénéficions pas de ces remises que nous espérons effectives dans les prochaines semaines.

Par ailleurs, nous n'avons pas intégré une aide du Département des Landes, lequel a voté un *Fonds énergie* exceptionnel. Cette aide devrait représenter un peu plus de 25 000 € pour notre EHPAD.

Nous avons arrêté sur ces bases un EPRD en déséquilibre. Il s'établit ainsi :

- dépenses :	4 004 560,48 €
- recettes :	3 904 982,48 €

Par ailleurs le tableau de financement prévisionnel s'équilibre en ressources et en emplois à 172 582,27 €.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent l'EPRD 2023 modifié et l'autorisent à transmettre ces éléments et la présente délibération au contrôle de légalité, aux autorités de tarification, puis au comptable public.

Monsieur le Président précise que si dans un délai de 30 jours l'autorité de tarification n'a pas fait connaître son opposition, ce document sera réputé approuvé (article R314-225 du Code de l'action sociale et des familles).

Ce même article prévoit que l'approbation ou le rejet de l'état des prévisions de recettes et de dépenses relève de la compétence conjointe du directeur général de l'ARS et du Conseil Départemental.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **2) Budget annexe SSIAD 2023 : budget exécutoire modifié suite à la notification de la dotation soins versée par l'ARS (décision modificative n°2).**

Monsieur le Président rappelle que les prévisions de dépenses et de recettes du budget annexe SSIAD du CCAS de Tarnos pour l'exercice 2023 furent arrêtées sous forme de propositions budgétaires par l'organe délibérant (article R314-14 du Code de l'action sociale et des familles) lors de la séance du 27 octobre 2022. Ces propositions furent transmises à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Aquitaine, autorité de tarification, avant le 31 octobre 2022, conformément aux dispositions de l'article R314-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Un courrier de l'ARS daté du 29 juin 2023 nous a été transmis le 7 juillet 2023. Il s'agit de données de tarification provisoire.

Le montant de la dotation globale de soins 2023 est arrêté à 366 953,00 €.

Le service comptant 30 places et fonctionnant sur 365 jours en 2023, le prix de journée est fixé à 33,51 €.

Le budget exécutoire 2023 s'établit en charges et en produits à :

- 6 747,23 € en section d'investissement
- 366 953,00 € en section d'exploitation

En section d'exploitation, les dépenses retenues se déclinent ainsi :

- Groupe 1 : 12 120,00 €
- Groupe 2 : 329 983,00 €
- Groupe 3 : 24 850,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent le budget exécutoire 2023 modifié du SSIAD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **3) Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de denrées alimentaires à l'EHPAD Lucienne Montot-Ponsolle géré par le CCAS de TARNOS pour l'année 2024 (marché reconductible 3 fois).**

Il convient de lancer un marché de fourniture de denrées alimentaires pour l'EHPAD Lucienne Montot-Ponsolle géré par le CCAS de TARNOS pour l'année 2024 ; ce marché étant reconductible 3 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Compte tenu de la valeur de la commande, estimée à près de 180 000 euros toutes taxes comprises par an, la procédure formalisée retenue est l'appel d'offres ouvert. Les représentants de l'établissement choisiront les offres économiquement les plus avantageuses, sans négociation, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats.

Vu le Code la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-2 et R2124-3- 6° relatif au recours à la procédure avec négociation lorsque seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées ;

Les membres du conseil d'administration autorisent Monsieur le Président du CCAS à engager la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du marché de fourniture de denrées alimentaires susvisé.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### 4) Mise à jour du tableau des effectifs.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il présente le tableau des emplois actualisé (document joint).

1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour une durée de 35 heures est créé à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer la fonction de comptable.

1 poste d'aide-soignant de classe supérieure à 25/35<sup>ème</sup> est supprimé.

Les membres du comité social territorial réunis en séance le 13 juin 2023 ont approuvé à l'unanimité la création et la suppression de poste susvisées et adopté le tableau des emplois.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent cette création et cette suppression de postes et adoptent le tableau des effectifs figurant en annexe.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### 5) Modifications relatives au versement du forfait mobilités durables.

Les membres du conseil d'administration ont décidé de l'instauration du *forfait mobilités durables* par délibération n°31/2022 du 19 juillet 2022.

Pour rappel, le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 a instauré la possibilité pour les collectivités et les établissements publics de verser un *forfait mobilités durables* destiné à indemniser les agents ayant recours à des modes de déplacements durables pour se rendre au travail. Ce texte, pris en application des articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 du code du travail, précise les conditions et modalités de ce dispositif dans la fonction publique territoriale.

Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifie le décret du 9 décembre 2020 pour notamment tenir compte de la publication du Code Général de la Fonction Publique.

Les agents de droit privé sont désormais visés par le dispositif du *forfait mobilités durables*.

Le décret étend également la prise en charge à :

- L'usage d'un « engin de déplacement personnel motorisé » tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R.311-1 du code de la route. Il s'agit notamment des trottinettes électriques, monoroues, gyropodes ou hoverboards ;
- L'utilisation des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail ». Il s'agit notamment des véhicules en location ou en libre-service (comme les scooters et les trottinettes électriques en free floating) et des services d'autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène.

Le décret intègre par ailleurs la possibilité de cumuler le versement du *forfait mobilités durables* avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.

Un même abonnement ne peut toutefois donner lieu à une prise en charge au titre des deux dispositifs.

A titre complémentaire, un arrêté du 13 décembre 2022 (applicable à la fonction publique territoriale par renvoi de l'article 3 du décret) diminue le nombre de jours minimal d'utilisation d'un moyen de transport éligible, qui passe de 100 à 30 par an.

Cet arrêté instaure une modulation du « forfait mobilités durables » en fonction du nombre de jours d'utilisation d'un moyen de déplacement durable :

- 100 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Pour rappel, le *forfait mobilités durables* est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration par l'agent, effectué au plus tard au 31 décembre.

Les membres du Comité Social Territorial, réunis en séance le 13 juin 2023, ont approuvé à l'unanimité l'application de ce dispositif par le CCAS de TARNOS.

Oùï l'exposé de monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent les mesures susvisées.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **6) Convention 2023 relative à la gestion du Fonds Local d'Aide aux Jeunes en difficulté du Seignanx.**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Tarnos est l'organisme gestionnaire du FLAJ du Seignanx depuis 1994. Ce fonds est abondé par des subventions du Département des Landes et de la Communauté de Communes (CdC) du Seignanx. Les participations s'établissent ainsi pour l'exercice 2023 :

- Département des Landes : 15 000 €
- CdC du seignanx : 7 000 €

Il est précisé que la gestion financière du Fonds est assurée par le CCAS de TARNOS sans contrepartie financière.

Le Département des Landes arrête le règlement qui précise le champ des aides, les bénéficiaires éligibles, les conditions et la procédure d'attribution ainsi que les dispositions de gestion de ce fonds. Les aides versées doivent participer à l'élaboration du projet d'insertion sociale et professionnelle du jeune.

Un bilan complet des aides attribuées est envoyé aux partenaires avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante.

Oùï l'exposé de monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration l'autorisent à signer cette convention 2023 (document joint) relative au FLAJ du Seignanx.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **7) Adhésion au service remplacement du CDG40.**

Monsieur le Président expose aux membres du conseil d'administration, le projet du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes (CdG40) relatif au remplacement du personnel indisponible.

Considérant qu'il est nécessaire de pallier aux absences éventuelles des agents titulaires dans l'intérêt du service public, les membres du conseil d'administration :

- approuvent l'adhésion du CCAS de TARNOS au service de remplacement organisé par le CdG40,
- autorisent monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition à intervenir à cet effet.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget du CCAS de TARNOS.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **8) Acceptation d'un don de l'association Ecole de rugby Boucau Tarnos Stade.**

L'association Ecole de rugby Boucau Tarnos Stade a organisé une opération de vente d'autocollants au profit des CCAS de Boucau et Tarnos durant la saison 2022/2023 (comme la saison précédente) dans le cadre d'une action de solidarité.

L'association a reversé au CCAS de TARNOS une partie du produit de cette vente, soit la somme de 100 € (comme en 2022).

Considérant l'article R123-25-7° du code de l'action sociale et des familles précisant que les dons et legs sont des ressources propres du CCAS ;

Considérant les dispositions suivantes de l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles : *Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L.2242-4 du code général des collectivités territoriales a effet du jour de cette acceptation ;*

Le Président du CCAS ayant accepté ce don à titre conservatoire et remercié les donateurs, les membres du conseil d'administration acceptent ce don non affecté et précisent que cette recette sera inscrite à l'article 7713.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **9) Versement d'une subvention à l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Tarnos et ses environs.**

L'Association pour le Don de Sang Bénévole de Tarnos et ses environs a programmé 12 journées de collecte en 2023 en collaboration avec l'Etablissement français du sang. Les dernières journées de collecte à Tarnos se sont déroulées les 12 et 13 juin. L'association fait la promotion du don de sang et mène des actions de sensibilisation en milieu scolaire.

1000 dons sont nécessaires chaque jour en Nouvelle-Aquitaine et 10 000 pour toute la France.

En 2022, l'Association, dans le cadre de son action, a comptabilisé 998 dons ; 77 provenant de nouveaux donateurs.

Oui l'exposé de monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration attribuent à l'association une subvention de 100 € en 2023 en complément de la subvention du même montant versée par la Commune.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**TARNOS, le 24 JUIL. 2023**

**Le Président du C.C.A.S. :**  
**Jean-Marc LESPADÉ**



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a small flourish.